



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- appareil à glaces - 32, rue Robert-Giraudineau -
fpg**

ARRETE N° A - T - 22 0386
EN DATE DU 29 MARS 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU L'arrêté n° 938 en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant Monsieur DECHENAUD Julien gérant du commerce de chocolaterie sous l'enseigne « JULIEN DECHENAUD CHOCOLATIER », concernant la mise en place d'un appareil à glaces au droit du commerce sis 32, rue Robert-Giraudineau à Vincennes ;

CONSIDERANT le mail daté du 14 mars 2022 informant de la renonciation d'occupation du domaine public pour l'appareil à glaces ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° 938 en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant Monsieur DECHENAUD Julien gérant du commerce de chocolaterie sous l'enseigne « JULIEN DECHENAUD CHOCOLATIER », concernant la mise en place d'un appareil à glaces au droit du commerce sis 32, rue Robert-Giraudineau à Vincennes, est abrogé.

ARTICLE II – L'étalage ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté